

REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 10 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Avrillé dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle annexe de la mairie, sous la présidence de Sylvie VERDON, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 mars 2025

PRESENTS : Mme VERDON Sylvie, M. GAUDIN Guy, Mme ROBIN Sandrine, M. BERANGER Florian, Mme LESAGE-GARREAU Emilie, M. SUAUD Francis, Mme DUPÉ Valérie, M. THUBIN Frédéric, Mme BOUARD Aline, M. THUNE Jean-Michel,

EXCUSES : M. PIVETEAU Hervé (pouvoir à M. GAUDIN Guy), Mme BURY Delphine (pouvoir à Mme VERDON Sylvie), M. BOUGRAS Julien (pouvoir à M. BERANGER Florian), Mme MILOVANOVIC Sonia (pouvoir à M. THUNE Jean-Michel)

NON EXCUSE : M. CAYEUX Philippe,

Mme LESAGE-GARREAU Emilie est désignée secrétaire de séance.

Le dernier procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

~~~~~

**Dél : 2025/005 – Objet : Approbation des comptes de gestion 2024**

M. GAUDIN, 1<sup>er</sup> adjoint, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** qu'après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

**Considérant** qu'après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Considérant** que les opérations de recette et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **déclare à l'unanimité** :

- **APPROUVER** les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024 des budgets :  
Principal – Dents Creuses.  
Ces comptes de gestion, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- **SIGNER** le document budgétaire, par tous ses membres présents.

**Dél : 2025/006 – Objet : Vote des comptes administratifs 2024 des budgets**

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Guy GAUDIN délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Sylvie VERDON, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faire du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

**COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL**

| LIBELLE                     | FONCTIONNEMENT      |                       | INVESTISSEMENT      |                       | ENSEMBLE            |                       |
|-----------------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|
|                             | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédents | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédents | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédents |
| Résultats reportés          |                     | 717 668,48            | 14 770,55           |                       | 14 770,55           | 717 668,48            |
| Opérations de l'exercice    | 1 172 366,24        | 1 570 457,55          | 509 588,72          | 648 276,15            | 1 681 954,96        | 2 218 733,70          |
| <b>TOTAUX</b>               | <b>1 172 366,24</b> | <b>2 288 126,03</b>   | <b>524 359,27</b>   | <b>648 276,15</b>     | <b>1 696 725,51</b> | <b>2 936 402,18</b>   |
| Résultats de clôture        |                     | 1 115 759,79          |                     | 123 916,88            |                     | 1 239 676,67          |
| Restes à réaliser           |                     |                       | 460 184,35          | 43 358,66             | 460 184,35          | 43 358,66             |
| <b>TOTAUX CUMULES</b>       | <b>1 172 366,24</b> | <b>2 288 126,03</b>   | <b>984 543,62</b>   | <b>691 634,81</b>     | <b>2 156 909,86</b> | <b>2 979 760,84</b>   |
| <b>Résultats définitifs</b> |                     | <b>1 115 759,79</b>   | <b>292 908,81</b>   |                       |                     | <b>822 850,98</b>     |

**COMPTE ANNEXE PRINCIPAL**

| LIBELLÉ                     | FONCTIONNEMENT      |                       | INVESTISSEMENT      |                       | ENSEMBLE            |                       |
|-----------------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|
|                             | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédents | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédents | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédents |
| Résultats reportés          |                     | 142 953,84            |                     |                       |                     | 142 953,84            |
| Opérations de l'exercice    |                     |                       |                     |                       |                     |                       |
| <b>TOTAUX</b>               |                     |                       |                     |                       |                     | <b>142 953,84</b>     |
| Résultats de clôture        |                     | 142 953,84            |                     |                       |                     | 142 953,84            |
| Restes à réaliser           |                     |                       |                     |                       |                     |                       |
| <b>TOTAUX CUMULÉS</b>       |                     | <b>142 953,84</b>     |                     |                       |                     | <b>142 953,84</b>     |
| <b>Résultats définitifs</b> |                     | <b>142 953,84</b>     |                     |                       |                     | <b>142 953,84</b>     |

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés,

**APPROUVE** le compte administratif du budget principal de la Commune de l'exercice 2024 tel présenté ci-dessus.

-----

**Dél : 2025/007 – Objet : Réservation court de tennis – avenant à la convention**

La commune d'Avrillé a mis en place un système d'accès et de réservation pour le court de tennis. Le paiement s'effectue en ligne et la société 7smash, dont le siège social est situé 2 bis rue Voltaire, 44 000 NANTES, encaisse les recettes qu'elle reverse à la commune après déductions d'une commission de 1 € pour chaque réservation.

Une Convention de Mandat ayant pour objet la gestion des réservations et contrôles d'accès au terrain de tennis municipal a été conclue le 25 juillet 2023 et reste inchangée à ce jour, à l'exception de son Article 1, modifié et remplacé en son intégralité par le nouvel Article 1 ci-dessous :

**Article 1 – Date de prise d'effet de la Convention, durée et résiliation** Cette Convention de Mandat, conclue entre la Commune et 7smash, prend effet à la date de signature par les parties. Elle est conclue pour une durée d'un an,

... / ...

*renouvelable par reconduction tacite à chaque date anniversaire, avec effet rétroactif au 24 juillet 2024. Elle peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec avis de réception, sous réserve d'un préavis de trente (30) jours calendaires à compter de la réception dudit courrier, préavis qui peut être réduit à trois (3) jours calendaires en cas de non-respect manifeste des Conditions Générales d'Utilisation en vigueur ou de la présente Convention par l'une ou l'autre des parties.*

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- Décide d'approuver l'avenant qui modifie et remplace intégralement l'article 1 de la convention,
- Autorise Mme le Maire ou son représentant à signer l'avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

~~~~~

Informations diverses :

Boutique éphémère – reconduction à compter du 13 juin 2025 jusqu'au 15 septembre 2025. Des personnes se sont déjà manifestées pour à nouveau louer le local.

EHPAD – Retour sur la situation de crise chauffage / eau chaude

- **Vendredi 7 février** : Panne de chaudière détectée. Plus de chauffage ni d'eau chaude.
- L'entreprise Turquand est intervenue vers 15h00 le vendredi pour diagnostiquer la panne, mais celle-ci n'a été identifiée qu'à 18h00. Pièce commandée le lundi.
- La période sans chauffage a duré du vendredi soir au mardi matin.
- La chaudière a été réparée le mardi matin, rétablissant ainsi le chauffage et l'eau chaude.
- Les familles ont été informées de la situation et invitées à récupérer leurs proches si nécessaire. L'ARS (Agence Régionale de Santé) et le département ont également été avertis de l'incident.
- Le jeudi 27 février 2025, rencontre en mairie avec un responsable de l'entreprise Turquand. Il a souligné que nous ne disposons d'aucune solution de secours en cas de panne (la PAC étant hors service et il n'y a pas de pièces de rechange disponibles pour la chaudière), ce qui signifie que cette situation pourrait se reproduire.
- Un devis de 10 403,15 € a été établi pour l'achat de pièces susceptibles de se détériorer ainsi que pour le remplacement du brûleur, afin de disposer de pièces de rechange.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h45, et ont signé tous les membres présents.

~~~~~

### **Séance du 10 mars 2025 – Récapitulatif des délibérations**

1. **Délibération N°2025/05** – Approbation des comptes de gestion 2024
2. **Délibération N°2025/06** – Vote des comptes administratifs 2024 des budgets
3. **Délibération N°2025/07** – Réservation court de tennis – avenant à la convention